

Fiche sur l'ONG suisse « Bureau International pour le Respect des
Droits Humains au Sahara Occidental » BIRDHSO

Informations générales:

- Créée en 1993 et basée à Genève, le BIRDHSO se considère comme une Organisation internationale de promotion et de protection des droits de l'Homme alors que ces activités se focalisent uniquement sur le Maroc.
- Le contenu de son site internet fait état d'une propagande délibérée contre le Maroc et une interférence dans les affaires intérieures du pays contrairement aux dispositions de la charte des Nations Unies.
- Cette Organisation a présenté une demande de statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies en janvier 2010.

Action du Maroc au sein du Comité des ONG de l'ECOSOC :

- En tant que membre du Comité des ONG des Nations Unies, depuis janvier 2011, et lors de l'examen de la demande de statut consultatif présentée par le BIRDHSO, la délégation marocaine a fait prévaloir des arguments de nature procédurale se rapportant aux articles 2, 3 et 26 de la résolution 1996/31 de l'ECOSOC sur la conformité des activités des ONG aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'article 57 (a) qui précise que « L'organisation ne doit pas se livrer à des actes allant à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies, inspirés par des motifs politiques et dirigés contre des Etats membres » .
- Dans le cadre de ses activités de promotion et de protection des droits de l'Homme, ladite ONG déborde le cadre des prérogatives et compétences de l'ECOSOC pour se mêler des attributions d'autres Organes des Nations Unies tel que le Conseil de sécurité, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 1 de la résolution 1996/31 qui stipule que « L'organisation doit exercer ses activités dans les domaines relevant de la compétence du Conseil Economique et social et de ces Organes subsidiaires » .
- Lors de la session ordinaire du Comité, tenue en mai 2012, et tout en s'appuyant sur les objections de procédure précitées, la délégation marocaine a demandé la clôture, par consensus, de la demande de statut consultatif présentée par le BIRDHSO. En raison de l'opposition des Etats-Unis à se joindre au consensus, l'examen de la demande du BIRDHSO a été reporté à la session ordinaire du comité prévue en Janvier 2013.
- Lors de la prochaine session du Comité, la délégation marocaine continuera de plaider en faveur du consensus afin d'être en mesure, le cas échéant, de clôturer l'examen de la demande d'obtention du statut consultatif pour le BIRDHSO.